

**2AD**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 13 B rue de la Fontaine Braye**  
**27600 SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON**  
**922 228 630 RCS EVREUX**

**DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS**  
**DU 30 DECEMBRE 2025**

**LES SOUSSIGNÉS :**

- **Monsieur Abdulmutalip DENIZ**  
Demeurant 13 A rue de la Fontaine Braye – 27600 SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON  
Titulaire de 100 actions en pleine propriété
  
- **Monsieur Abdulhamit DENIZ**  
Demeurant 5 avenue Noël Duchesne – 78980 BREVAL  
Titulaire de 100 actions en pleine propriété

Détenant ensemble 200 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée 2AD désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 2AD et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 21 des statuts,

**APRES AVOIR RAPPELE :**

- qu'une augmentation de capital par apports en nature permettrait à la Société de structurer un groupe de sociétés,

- que les apports autorisés à la Société sont les suivants :

- La pleine propriété de quatre-vingt-dix-neuf (99) parts sociales, numérotées de 2 à 100 de la société SCI HSDD appartenant à Monsieur Abdulmutalip DENIZ ;
- La pleine propriété de quatre-vingt-dix-neuf (99) parts sociales, numérotées de 101 à 199 de la société SCI HSDD appartenant à Monsieur Abdulhamit DENIZ.

- que l'évaluation de ces apports qui ressort à la somme globale de 4 986 630 euros et les conditions dans lesquelles ils seraient effectués ont été, conformément à la loi, soumises à l'appréciation de la société HERMESIANE, Commissaire aux apports désigné par les associés en date du 17 décembre 2025,

- qu'en rémunération des apports ci-dessus désignés évalués à un montant global de 4 986 630 euros, il serait attribué globalement 997 326 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5 euros chacune, entièrement libérées, de la société 2AD, qui seraient émises au pair à titre d'augmentation de capital ;

- que le capital se trouverait ainsi augmenté de 4 986 630 euros et serait porté à 4 987 630 euros.

### **ONT PRIS, A L'UNANIMITE, LES DECISIONS SUIVANTES PORTANT SUR :**

- Approbation des apports consentis à la Société, de leur évaluation et de leur rémunération,
- Augmentation du capital social de 4 986 630 euros par voie d'apports en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Modifications diverses des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

### **PREMIÈRE DÉCISION**

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance :

- d'un contrat d'apport en date du 30 décembre 2025 aux termes duquel Monsieur Abdulmutalip DENIZ fait apport à la Société de quatre-vingt-dix-neuf (99) parts sociales de la société SCI HSDD évaluées à 2 493 315 euros par voie de création de 498 663 actions nouvelles de 5 euros chacune, entièrement libérées, qui lui seront attribuées en totalité en rémunération de son apport ;

- d'un contrat d'apport en date du 30 décembre 2025 aux termes duquel Monsieur Abdulhamit DENIZ fait apport à la Société de quatre-vingt-dix-neuf (99) parts sociales de la société SCI HSDD évaluées à 2 493 315 euros par voie de création de 498 663 actions nouvelles de 5 euros chacune, entièrement libérées, qui lui seront attribuées en totalité en rémunération de son apport ;

- du rapport de la société HERMESIANE, Commissaire aux apports désigné par la collectivité des associés en date du 17 décembre 2025,

Approuve à l'unanimité ces apports aux conditions stipulées aux actes d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

### **DEUXIÈME DÉCISION**

La collectivité des associés, statuant sur les contrats d'apports et le rapport du Président, approuve dans toutes ses dispositions lesdits contrats et décide à l'unanimité, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première décision, **d'augmenter le capital social de 4 986 630 euros pour le porter de 1 000 euros à 4 987 630 euros par voie de création de 997 326 actions nouvelles de 5 euros chacune**, entièrement libérées, qui seront attribuées en totalité en rémunération des apports.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

### **TROISIÈME DÉCISION**

La collectivité des associés constate, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide à l'unanimité de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

#### **ARTICLE 7- APPORTS**

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Suivants contrats d'apports et décisions unanimes des associés en date du 30 décembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 4 986 630 euros au moyen d'apports effectués par Monsieur Abdulmutalip DENIZ de quatre-vingt-dix-neuf (99) parts sociales de la société SCI HSDD et par Monsieur Abdulhamit DENIZ de quatre-vingt-dix-neuf (99) parts sociales de la société SCI HSDD ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

#### **ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL**

« Le capital social est fixé à **QUATRE MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE SIX CENT TRENTE EUROS (4 987 630,00 €)**.

Il est divisé en **NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE CINQ CENT VINGT-SIX (997 526)** actions de 5 euros chacune, de même catégorie. »

### **QUATRIÈME DÉCISION**

La collectivité des associés constate, après relecture des statuts, qu'il convient de procéder à la mise à jour de certains articles des statuts qui ne concernaient que la période de constitution, et décide à ce titre :

- 1/ de supprimer la formule de comparution des soussignés en tête des statuts,
- 2/ de supprimer le titre IX compte tenu de leur caractère purement circonstanciel.

### **CINQUIÈME DÉCISION**

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

**Abdulmutalip DENIZ**

**Abdulhamit DENIZ**